



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 23 octobre 2023, dans la salle du conseil à 18h sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 16 octobre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation CM du 03 aout 2023
- CLECT
- Organisation repas du 11 novembre 2023
- Domaine de Brise Bois
- Devis
- Tarif location Salle des fêtes
- Maison de santé
- Compte rendu aménagement touristique
- CIA
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, MAZOUIN, MALHAO

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, FORTINEAU, et BOREL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Messieurs OUVRARD, COCULET et SIMON

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. ROSSET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 03 aout 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

***Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2023***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La prise de compétence de la crèche Mélusine
- La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, approuve le rapport de la CLECT présenté.

***Révision du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022***

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les élus de la commission le 5 septembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées suite :

- au transfert du multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- à la restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique des forêts Braconne et Bois Blanc aux communes

Vu la délibération 2023\_10\_01 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT pour les transferts de compétence intervenus en 2023

Vu la délibération D\_2022\_6\_7 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire de l'action sociale permettant de transférer le multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire

Vu la délibération D\_2022\_6\_8 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de financement de ce transfert, dérogoire au droit commun et consistant en une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes du territoire,

Vu la délibération D\_2023\_1\_10 en date du 30 janvier 2023 établissant le montant des Attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023,

Considérant que le montant des attributions de compensations définitives est différent car le rapport de la CLECT évalue également le montant du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence « aménagement touristique de la forêt Braconne et bois Blanc » aux communes,

Considérant la nécessité de valider le montant de l'AC définitive pour l'année 2023 avant le prochain communautaire prévu le lundi 27 novembre 2023,

Considérant que la CLECT réunie le 5 septembre 2023, a validé à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de l'intercommunalité tel qu'explicité dans le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges dérogoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes et que cela suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation

- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT et transmis à toutes les communes le 11 septembre 2023

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- s'abstient à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022

- s'abstient à l'unanimité sur le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous et reporte l'étude de sa décision après le bilan de la 1<sup>ère</sup> année :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la date du repas des aînés est fixée au 11 novembre 2023. Tous les rouzèdois y sont conviés, les personnes âgées de 60 ans et plus, les conseillers municipaux et les employés communaux gratuitement, une participation financière étant demandée aux autres personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- FIXER la participation au repas des aînés 2023 à 30 euros par personne ;
- PRECISE que cette participation sera demandée aux moins de 60 ans ;
- PRECISE que les recettes engendrées seront enregistrées au compte 75888 – « Autres produits divers de gestion courante » du budget 2023.

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Madame le Maire porte lecture aux membres du conseil d'une lettre de M. et Mme David BOURBON, propriétaires du domaine Brise Bois, demandant l'acquisition d'un chemin rural entre les parcelles leur appartenant. Le Conseil Municipal donne autorisation à Mme le Maire de traiter avec les propriétaires pour effectuer les démarches préalables à la procédure d'enquête publique qui sera débattue au prochain conseil municipal.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

M. BARTHELEMY présente les différents devis concernant les travaux à prévoir.

Pour réfection des routes à la Grelière et Champneuf, deux sociétés ont proposés leurs devis, Eiffage pour 35 535.12€TTC et SCOTPA pour 35 596 €TTC.

Les membres du conseil municipal choisissent la société Eiffage, les travaux s'étalant jusqu'au printemps 2024.

Pour les travaux de maçonnerie de l'ancienne Forge, le devis de M. Denis Donnary d'un montant de 16 428€TTC est accepté.

Pour les travaux de peinture de signalisation au sol, la société Signalisation 16 a fourni un devis à 2088€TTC pour de la résine et de 1560€TTC pour de la peinture. Le devis résine est accepté pour 1390€HT, les élus ne souhaitant pas faire réaliser le passage piéton de la Grelière.

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2018 fixant les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes de Rouzède :

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les prix de location comme suit :

- Pour un rouzédois : vin d'honneur : gratuit

1 journée : 65€

1 week-end ou 2 jours 130 €

- Pour un non résident sur la commune : vin d'honneur : 65 €

1 journée : 130 €

1 week-end ou 2 jours 260 €

- Associations communales : Comités des fêtes, Club de chasse et Club des aînés : occupation gratuite

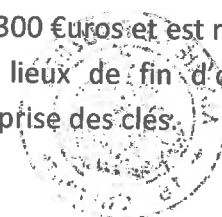
-Associations sportives communales : 50 € annuel

- Association hors commune : 1 journée : 65 €

1 week-end ou 2 jours 130 €

-Location de la vaisselle de la salle des fêtes en dehors de celle-ci tout en restant sur le territoire communal : 40 €

Le prix de la caution versé par chèque à la réservation est fixé à 300 €uros et est restitué lors de la récupération des clés après réalisation de l'état des lieux de fin d'occupation. L'attestation d'assurance sera obligatoirement fournie lors de la prise des clés.



Question n° 6 de l'ordre du jour :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier du Docteur Cubaud, transmis par la Communauté de Commune La Rochefoucauld Porte du Périgord, concernant la création d'un comité des usagers pour la Maison de Santé pluriprofessionnelle Bandiat Tardoire.

La MSP Bandiat Tardoire établit une convention annuelle avec la CPAM dans le but de fournir des soins de qualité et souhaite impliquer les usagers de la structure en créant un comité des usagers.

Il est donc demandé aux communes concernées de désigner deux représentants volontaires pour y siéger.

Après discussion, le conseil municipal

- DECIDE à l'unanimité de désigner Mme Bernadette LHERMELIN titulaire  
Et Mme Sylvie MAZOUIN suppléante

Question n° 7 de l'ordre du jour :

Mesdames Lhermelin et Bernard, Messieurs Barthelemy et Borel font un compte rendu au conseil municipal de la première réunion de travail avec le cabinet Endemik qui a fait un état des lieux avec une insertion sur le territoire.

La prochaine étape sera un rapprochement avec la Communauté de Communes et l'office du tourisme.

Question n° 8 de l'ordre du jour :

Le Complément Indemnitaire Annuel pour les deux agents de la collectivité à été décidé à 75% du salaire brut.

Fin de séance à 19h20

Fait à Rouzède, le 23 octobre 2023.

Le maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Damien ROSSET